

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2026.01.28.002

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la grande salle de réunion, Espace France Services à Blaye,

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard CARREAU (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 23

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Davoust J. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Page E. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Séraffon JM. – Sevin Ph.

Suppléants : Molbert P. – Annereau L. – Grimée B. – Blouin J. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (6) :

Titulaires : Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Laisné JJ. – Gandré A.

Suppléants : Poty M. – Broquaire B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	23
Votes : Pour	23
Votes : Contre	0
Abstention	0

RAPPORT N°2 – FINANCES / PRÉPARATION DU BUDGET 2026 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 (D. BALDES)

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3 500 habitants et plus, un débat en Comité syndical a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai qui est porté à 10 semaines précédant l'examen du budget dans le cadre de la M57 (article L.5217-10-4 du CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Monsieur le Président a procédé en séance à une présentation des orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour 2026 sur la base du rapport transmis aux délégués syndicaux avec la convocation et joint à la présente délibération. Un débat s'en est suivi.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :

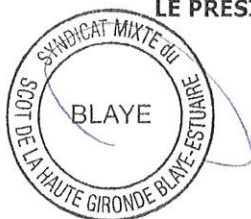
- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2026, sur la base du rapport joint à la présente délibération et présenté en séance par Monsieur le Président.

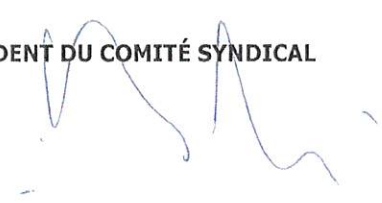
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE


Gérard CARREAU

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL




Denis BALDÈS

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.